Conditions générales d'utilisation

Article 1er - Identification des parties

1. Prestataire

La société réalisant les prestations est, ci-après, désignée en tant que « **Prestataire** ». Les coordonnées du Prestataire sont indiquées en pied-de-page et accessibles à l'adresse suivante : https://impayrium.com/disclaimer.

2. Utilisateur

L'utilisateur est désigné en tant que « **Utilisateur** ». Le terme « Utilisateur » peut donc désigner toute personne, physique ou morale, disposant de la qualité de professionnel, de non-professionnel ou de consommateur.

3. Dénomination individuelle et commune

Le Prestataire et l'Utilisateur sont, individuellement ou collectivement, dénommé(s) « Partie(s) ».

4. Partenaire

- 1. Les services de virement et de change du Prestataire sont effectués par l'intermédiaire d'une société dénommée, ciaprès, « Partenaire ». Les coordonnées du Partenaire sont les suivantes : Ebury Partners Belgium NV/SA, société agréée et réglementée par la Banque nationale de Belgique en tant qu'établissement de paiement conformément à la loi du 11 mars 2018 et enregistrée auprès de Banque-Carrefour des Entreprises (*Crossroads Bank for Enterprises*) sous le numéro 0681.746.187.
- 2. Le Prestataire intervient en tant qu'agent de paiement du Partenaire. Le Prestataire n'a pas la capacité ou le pouvoir de négocier et/ou modifier les opérations de paiement, de change et/ou les services du Partenaire.

Article 2 – Service

Le service de transfert de devises proposés par le Prestataire, quel que soit son mode d'accès (application, site web, etc.), est, ci-après, désignée par le terme « Service(s) ».

Article 3 – Documents contractuels

1. Conditions générales du Prestataire

Les présentes conditions générales sont, ci-après, désignées par le terme « **Conditions Générales** ». Les Conditions Générales fixent l'ensemble des droits et obligations des Parties relativement au Service.

2. Conditions particulières du Prestataire

Les conditions particulières, c'est-à-dire les paramètres fixés lors de chaque Service (notamment les taux de change), sont, ci-après, désignées par le terme « Conditions Particulières ».

3. Contrat

Les Conditions Générales et les Conditions Particulières forment le contrat conclu. Ce contrat est, ci-après, désigné par le terme « **Contrat** ».

4. Conditions générales du Partenaire

L'Utilisateur est également tenu de se conformer aux conditions générales ainsi qu'à tout document contractuel du Partenaire relativement au service que ce dernier exécute dans le cadre du Service. Ces documents contractuels sont communiqués par le Partenaire à l'Utilisateur.

5. Hiérarchie

En cas de conflit entre le Contrat et tout document édité par l'Utilisateur, les dispositions des Contrat l'emportent.

Dans le cadre du Contrat, les stipulations des Conditions Particulières s'appliquent en priorité par rapport aux Conditions Générales.

Article 4 - Information

- **1.** Avant la conclusion du Contrat, l'Utilisateur reconnaît avoir été parfaitement informé par le Prestataire :
 - Des conditions financières du Service et des frais appliqués par le Prestataire lors de certaines opérations de transfert;
 - Des caractéristiques essentielles du Service ;
 - Du contenu du Contrat et de ses conditions d'exécution.
- **2.** L'Utilisateur reconnaît expressément que le Contrat a été porté à sa connaissance avant sa conclusion. L'Utilisateur reconnaît, en outre, avoir accepté l'ensemble des stipulations du Contrat. Elles lui sont conséquemment opposables conformément à l'article 1119, alinéa 1^{er}, du Code civil.

Article 5 - Objet

Le Contrat a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation du Service. À titre d'obligation essentielle :

- Le Prestataire s'engage à permettre l'accès et l'utilisation du Service à l'Utilisateur, conformément aux conditions stipulées par le Contrat;
- En contrepartie, l'Utilisateur s'engage à utiliser le Service conformément aux conditions stipulées par le Contrat ainsi que, le cas échéant, à payer les frais convenus, également dans les conditions stipulées par le Contrat.

Article 6 - Libre choix de l'Utilisateur

L'Utilisateur choisit librement d'utiliser le Service. En tant que seul décisionnaire, l'Utilisateur ne peut, en aucun cas, se retourner contre le Prestataire et/ou solliciter un remboursement s'il estime que le Service ne correspond pas à ses besoins ou attentes.

Article 7 - Durée

Le Contrat prend effet à compter de sa date de signature et pour une durée indéterminée.

Le Contrat peut être résilié à tout moment à l'initiative de l'une des Parties, sous réserve de notifier cette résiliation à l'autre Partie et de respecter un préavis minimum de trente (30) jours.

Article 8 – Délivrance

La Solution est délivrée « en l'état » à l'Utilisateur. Il en résulte que la Solution peut contenir certains dysfonctionnements, bugs et/ou erreurs.

Ces dysfonctionnements peuvent être signalés au Prestataire par l'Utilisateur afin qu'ils soient corrigés par le biais de mises à jour de du Service.

Article 9 - Disponibilité

Le Prestataire s'engage à faire ses meilleurs efforts pour assurer une disponibilité maximale de la Solution.

Le Service mobilisant toutefois des technologies développées et mise en œuvre par des tiers, celle-ci peut être ponctuellement inaccessible, notamment en cas d'incident et/ou de mise à jour de ces technologies.

L'accès au Service peut, en outre, être ponctuellement interrompu en cas de mise à jour de celle-ci par le Prestataire.

Article 10 - Utilisation

L'Utilisateur s'engage à utiliser le Service de façon raisonnable, conformément à sa finalité et conformément à la législation en vigueur. L'Utilisateur s'abstient, à ce titre, d'utiliser le Service pour toute opération de blanchissement, de financement du terrorisme et/ou d'activités interdites.

Article 11 - Opérations via le Service

1. Informations exigées

Il est rappelé à l'Utilisateur que les opérations de virement et de change sont assurées via les informations renseignées par l'Utilisateur sur le Service. Les opérations sont, ensuite, exécutées par le Partenaire.

2. Transferts à documenter

Certaines opérations réalisées via le Service peuvent être des « transferts à documenter », impliquant la fourniture de documents supplémentaires par l'Utilisateur (origine des fonds, attestation, contrats divers, etc.). L'Utilisateur est tenu de fournir ces documents pour que l'opération puisse être réalisée. En cas de défaillance de l'Utilisateur, l'opération concernée ne peut, en aucun cas, être réalisée.

3. Évolution des cours

Lorsque l'ordre relatif à une opération a été passé via le Service et le cours bloqué au profit de l'Utilisateur, celui-ci est tenu d'envoyer les fonds dans les délais et conditions indiqués. La défaillance de l'Utilisateur l'expose à des évolutions, positives ou négatives, du cours bloqué. L'évolution du cours est supportée par l'Utilisateur défaillant.

Article 12 – Exécution des prestations

Le Prestataire s'engage à exécuter l'ensemble de ses obligations avec tout le soin requis pour ce type de mission, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi qu'aux techniques et règles de l'art de sa profession, en sélectionnant et retenant les moyens et le personnel les plus adaptés à l'accomplissement de ces prestations.

Article 13 - Mises à jour et nouvelles versions

- **1.** Dans le cadre du présent Article, les termes ci-après indiqués auront la signification suivante :
 - Mise(s) à jour : toute correction d'erreur identifiée sur le la Solution et/ou amélioration de fonctionnalité(s) existante(s) s'effectuant sans coût supplémentaire pour l'Utilisateur ayant la qualité de consommateur;
 - Nouvelle(s) version(s): toute nouvelle fonctionnalité de la Solution par rapport aux fonctionnalités proposées par une ancienne version de la Solution.
- **2.** Le Prestataire peut réaliser toute Mise à Jour et/ou Nouvelle version du Service (ci-après « **Évolution** »).
- 3. Pour toute Évolution, le Prestataire informe l'Utilisateur :
 - De la date de l'Évolution ;
 - Du contenu de l'Évolution (erreur corrigée, amélioration apportée, fonctionnalité ajoutée, etc.);
 - Du droit de refuser l'installation de cette Évolution ainsi que les conséquences de ce refus;
 - Du droit de désinstaller l'Évolution si celle-ci a une incidence négative sur son accès ou son utilisation du Service.
- **4.** L'Utilisateur ne bénéficie pas du droit de résilier le contrat, conformément à l'article L224-25-26, 4° du Code de la consommation lorsque l'Évolution a uniquement une incidence négative mineure sur son accès et/ou son utilisation de la Solution.
- **5.** Lorsque l'Évolution a une incidence négative sur l'accès et/ou l'utilisation de la Solution, l'Utilisateur est en droit de résilier le Contrat, sans frais, dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date de l'Évolution.

6. L'Utilisateur dispose d'un droit de résiliation du Contrat conformément à l'Article 7.

Article 14 - Indépendance

- 1. Le Prestataire met librement en œuvre les moyens qu'il estime utile pour remplir ses obligations, en toute indépendance. Le Contrat ne fait naître aucun lien de solidarité, de subordination, de préposition, d'agence commerciale, de mandat ou de mandat d'intérêt commun, de commission, d'association ou de société, en participation ou créée de fait, ou de dépendance entre les Parties.
- **2.** Le Prestataire conserve l'entière responsabilité de ses salariés et préposés et assume toutes les obligations afférentes à sa qualité d'employeur ou de commettant.
- **3.** Chaque Partie agit en son nom seul et pour son compte et n'est donc pas habilitée à représenter l'autre Partie.

Article 15 - Confidentialité

- 1. Le Prestataire s'engage à maintenir confidentielles toute information recueillie au titre du Contrat et qui concernerait l'Utilisateur. Cette obligation est générale est vise, notamment, toute information (commerciale, comptable, financière, industrielle, technique, juridique, etc.) et/ou son support (oral, écrit, informatique, dématérialisé, etc.; ciaprès « Information(s) Confidentielle(s) »).
- 2. Ces Informations Confidentielles ne peuvent faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers ou aux salariés et préposés du Prestataire non appelés à participer à l'exécution de tout ou partie du Contrat (le Prestataire peut ainsi librement transmettre toute Information Confidentielle au Partenaire pour la bonne exécution du Contrat). En conséquence, le Prestataire s'interdit pendant la durée du Contrat puis une durée de trois (3) ans à compter de sa fin, quelle qu'en soit la cause, de divulguer à quelque titre et sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des Informations Confidentielles.
- **3.** Par exception, les Informations Confidentielles peuvent être divulguées :
 - Après accord écrit et exprès de l'Utilisateur ;
 - Au titre d'obligations légales ou réglementaires incombant au Prestataire;
 - Afin que le Prestataire puisse faire valoir ses droits en justice.

Article 17 - Propriété intellectuelle

- 1. Le Prestataire conserve l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et industrielle relativement au Service ainsi que sur tout document et/ou support relatif au Service. Le Prestataire conserve, encore, l'ensemble des droits relativement à toute base de données qu'il aurait constitué ainsi que l'ensemble des droits relatifs aux données incorporées dans ladite base.
- 2. L'Utilisateur s'interdit conséquemment, par quelque moyen que ce soit (notamment par décompilation et/ou

extraction du code source et/ou des données incorporées dans la base de données), de porter atteinte, directement, indirectement ou par l'intermédiaire de personne physique ou morale, aux droits du Prestataire relativement à l'un des éléments visés au point précédent.

3. L'Utilisateur accepte, en contrepartie de l'accès et de l'utilisation de la Solution, de transférer au Prestataire, à titre gratuit, tout droit, notamment de propriété, de propriété intellectuelle ou industrielle et/ou d'exploitation, de tout feedback, suggestion et/ou idée relatif au Service. Le Prestataire peut donc librement utiliser tout ou partie des éléments transférés, y compris à des fins commerciales.

Article 18 – Responsabilité

La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée lorsque :

- L'équipement de l'Utilisateur (caractéristiques du téléphone, système d'exploitation, etc.) n'est pas ou plus compatible avec les exigences techniques du Service;
- L'utilisation du Service par l'Utilisateur ne correspond pas à ses finalités;
- Les informations renseignées par l'Utilisateur dans le Service s'avèrent imprécises et/ou inexactes;
- L'Utilisateur n'a pas satisfait aux exigences de sécurité pouvant être raisonnablement attendues (divulgation du mot de passe, protection insuffisante du mot de passe, etc.);
- L'accès au Service a été interrompu pour maintenance et/ou mise à jour, ce incluant les maintenance et/ou mise à jour des technologies tierces sur lesquelles la Solution repose;
- L'inexécution n'est pas imputable au Prestataire, notamment lorsque l'ordre a été passé et le cours bloqué au profit de l'Utilisateur mais que ce dernier n'a pas envoyé les fonds dans les délais indiqués.

Article 19 - Inexécution du Contrat

1. Exception d'inexécution

Conformément à l'article 1219 du Code civil, toute inexécution, par l'Utilisateur de l'une de ses obligations, peut, à la discrétion du Prestataire, entraîner, sans mise en demeure préalable, la suspension immédiate, de l'ensemble de ses prestations jusqu'à que l'inexécution soit levée.

2. Résiliation

- **1.** Conformément à l'article 1226 du Code civil, chaque Partie peut, en cas d'inexécution suffisamment grave, résoudre le Contrat selon les modalités suivantes :
 - L'envoi préalable d'une mise en demeure à la Partie défaillante indiquant que, faute de satisfaire à son obligation dans un délai de quinze (15) jours à

- compter de sa réception, l'autre Partie sera en droit de résoudre le contrat ;
- En cas d'inexécution persistante, la notification de la résolution du Contrat à la Partie défaillante.
- 2. Conformément à l'article 1225 du Code civil, les Parties conviennent, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire, que le Contrat peut être résilié immédiatement, par la Partie victime, lorsque l'un des manquements suivants est constaté :
 - Violation de la clause de propriété intellectuelle ;
 - Violation de la clause d'utilisation du Service.
- **3.** Dans le cadre de cet Article, toute notification peut être réalisée par l'envoi d'un email ou par un message adressé via le Service.
- **4.** Le créancier dispose d'une liberté de choix entre les divers modes de résiliation précédemment exposés.
- **5.** Cet Article ne fait pas obstacle aux autres sanctions ouvertes par la loi et/ou par le Contrat.

3. Résiliation par voie électronique

Le Client dispose de la possibilité de résilier le Contrat par voie électronique sur le site internet du Prestataire (impayrium.com) conformément à l'article L. 215-1-1 du Code de la consommation.

Article 20 - Force majeure

- 1. En cas de guerre, conflit armé, catastrophe climatique, naturelle, et/ou tout autre événement qui, même prévisible, rend impossible l'exécution concrète de l'opération passée par le Service, l'Utilisateur est informé de cette impossibilité par le Prestataire. Les fonds sont restitués à l'Utilisateur sans perte pour celui-ci.
- **2.** En présence d'un cas de force majeure, répondant aux exigences de l'article 1218 du Code civil, le Prestataire pourra, à son entière discrétion (i) suspendre l'exécution de toute prestation lui incombant ou (ii) résilier le Contrat, sans que l'Utilisateur ne puisse exiger aucune indemnisation.
- **3.** En tout état de cause, les Parties conviennent que l'empêchement du débiteur sera, au sens de ce texte, réputé définitif passé un délai de trois (3) mois à compter de la survenance de l'événement caractérisant la force majeure.

Article 21 - Fin du Contrat

La fin du Contrat, quelle qu'en soit la cause, prive l'Utilisateur de tout accès et de toute utilisation du Service. L'Utilisateur peut solliciter le Prestataire pour que celui-ci procède à l'extraction des données renseignées dans le Service et/ou les opérations passées via le Service. Cette demande donne lieu à l'émission d'un devis séparé par le Prestataire.

Article 22 – Données personnelles

- 1. Le Prestataire déclare collecter, traiter, conserver, garantir la confidentialité et protéger les données à caractère personnel conformément à la réglementation en vigueur, et notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que le règlement européen n° 2016/679 sur la protection des données personnelles (RGPD).
- 2. Conformément à la législation précitée, l'Utilisateur est informé que ses données personnelles (notamment ses prénom(s), nom(s), numéro(s) de téléphone, adresse(s) personnelle(s) et justificatif(s) de domicile(s), email(s), fonction(s), adresses IP, carte d'identité ou passeport) et, le cas échéant, celles de ses représentants légaux, salariés et/ou, préposés pourront être collectées par le Prestataire afin d'assurer la bonne exécution du Contrat et/ou satisfaire à ses obligations légales (comptabilité, facturation, lutte contre le blanchiment).
- 3. Les données personnelles collectées sont conservées :
 - Pendant toute la durée de la relation contractuelle, augmentée de la durée légale de prescription (en principe, cinq (5) ans à compter du jour où la personne a eu ou aurait dû avoir connaissance des faits) lorsque ces données personnelles sont nécessaires à la bonne exécution du Contrat et ses suites (réclamation, contentieux, etc.);
 - Pendant une durée de dix (10) ans lorsque les donnes personnelles collectées permettent au Prestataire de se conformer à une obligation légale (par exemple, la législation relative à la comptabilité).
- **4.** L'Utilisateur est informé que les finalités du traitement des données personnelles ont été déterminées conjointement par le Prestataire et le Partenaire qui agissent en tant que coresponsables de traitement au sens de la législation précitée.
- **5.** L'Utilisateur est informé que les données personnelles précitées sont adressées au Partenaire dont les coordonnées sont les suivantes : Ebury Partners Belgigum N. V., 37 Boulevard du Régent, B-1000 Bruxelles (Belgique), enregistrée sous le numéro 0681.746.187. Ce transfert s'effectue pour la bonne exécution du Contrat, c'est-à-dire des opérations de transfert et/ou de change, ainsi que le respect de diverses obligations légales, notamment la lutte contre le blanchiment.
- **6.** L'Utilisateur ainsi que les personnes susvisées disposent d'un droit d'information, d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement et d'opposition au traitement de ces données ainsi qu'un droit à la portabilité des données collectées. Ces droits peuvent être exercés en contactant le Prestataire ou le Partenaire, aux adresses indiquées en pied-de-page.

7. La CNIL peut en tout état de cause être contactée.

Article 23 - Clauses diverses

- 1. Pour les besoins du Contrat, chaque Partie déclare faire élection de domicile aux adresses indiquées dans le Contrat et/ou communiquées lors de sa conclusion. Toute modification de domiciliation devra être notifiée par écrit à l'autre Partie.
- 2. Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations ne saurait être interprété comme une renonciation à se prévaloir de l'obligation considérée ainsi que des droits et actions y étant attachés en de nouvelles circonstances.
- **3.** Si l'une des stipulations ou clauses du Contrat venait à être tenue pour nulle, non-écrite, caduque ou écartée, les autres stipulations demeurent applicables.
- **4.** Chaque signataire du Contrat déclare être parfaitement capable et, le cas échéant, disposer de tout pouvoir d'engager la société au nom de laquelle le Contrat est signé.

Article 24 - Loi applicable

Le Contrat est soumis au droit français.

Article 25 - Juridictions compétentes

Les juridictions compétentes sont déterminées par application des dispositions légales applicables.